

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15
Date de convocation : le 16 janvier 2024

Présents: M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M BRAULT Sébastien, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine

Absents représentés : Mme Chantal GROSBOIS donne pouvoir à Mme Gisèle GROUX, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GILLARD David donne pouvoir à Mr HERBERT François-Xavier, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à Mr POULLE Guy, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GROUX Guy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023
2. Création d'un poste d'Adjoint Technique (emploi permanent)
3. Mise à jour tableau des effectifs
4. Domaine des Commaillères : rétrocession des terrains et espaces communs
5. Demande renouvellement dérogation des rythmes scolaires
6. Prescription de retenues de garantie : encaissement
7. Informations du Maire

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- **En date du 15 janvier 2024 :**

Attribution d'une cavurne enterrée dans le cimetière communal N°EC8, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 600€

- **En date du 15 janvier 2024 :**

Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal Carré E - Emplacement N°17, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€

N°2024-1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023.

N°2024-2. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE - EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'intérêt du service et du besoin de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour assurer les interventions techniques en milieu rural, à compter du 25 janvier 2024, selon les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Catégorie : C

Temps de travail : 35/35^{ème}

Rémunération de référence : 1^{er} échelon du grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent dans les conditions exposées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif de l'année 2024 la dépense correspondante

N°2024-3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Les articles L2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un état du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Cerelles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs des emplois comme suit, à compter du 25/01/2024 :

Grade	Date création	Catégorie	Durée hebdo TC/TNC	Fonction	Postes pourvus			Postes vacants
					Statut de l'agent	Sexe F/M	TC ou TP	Depuis le
SERVICE ADMINISTRATIF								
Attaché Territorial	01/01/2024	A	TC	Secrétaire générale	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	01/12/2023	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC	
Adjoint administratif territorial	23/01/2020	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC	

SERVICE TECHNIQUE								
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	01/11/2023	C	TC	Responsable services techniques	titulaire	M	TC	
Adjoint technique territorial	25/01/2024	C	TC	Agent technique polyvalent				25/01/2024
Adjoint technique territorial	16/05/2023	C	TNC 26/35 ^e me	Agent d'entretien polyvalent	Stagiaire	F	TC	
SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE								
Agent de maitrise	12/12/2022	C	TNC 31.5/35 ^e me	Responsable Service scolaire	titulaire	F	TC	
ATSEM ppal 2 ^e classe	13/03/2018	C	TNC 31.5/35 ^e me	ATSEM	titulaire	F	TC	
Adjoint technique territorial	14/10/2021	C	TNC 25/35 ^e me	Agent périscolaire polyvalent	titulaire	F	TC	

N°2024-4. DOMAINE DES COMMAILLERES : RETROCESSION DES TERRAINS ET ESPACES COMMUNS

L'association syndicale libre du lotissement « Domaine des Commaillères » sollicite l'intégration dans le domaine public des parties communes : voirie, réseaux (parcelles B1496/1497/1501).

Une visite sur site a été réalisée le 7 septembre 2023, en présence de Mr Rochard, Président de l'association, de Mme Grosbois, Adjointe en charge de l'urbanisme.

Il a été conclu à la non contestation de la conformité des ouvrages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles B 1496 - B 1497 - B 1501 et leur intégration dans le domaine public communal
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié
- **PRECISE** que les frais d'acte de la rétrocession seront pris en charge par la commune
- **PRECISE** que la valeur du bien rétrocédé est estimée à 50€

DEMANDE DE RENOUELEMENT DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Selon le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La dérogation pour l'école de Cerelles arrive à échéance pour la rentrée prochaine. Le Conseil d'école doit être préalablement consulté.

Ce sujet est donc reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal, dans l'attente de la décision du conseil d'école du 15 février 2024.

N°2024-5. PRESCRIPTION DES RETENUES DE GARANTIE : ENCAISSEMENT

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Dans le cadre des travaux de construction de la bibliothèque, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur les entreprises BIGOT pour un montant de 1561.24 € et l'entreprise BRUYNEEL ET FILS pour un montant de 756.48 €. Les retenues de garantie prélevées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Elles n'ont pu être restituées aux entreprises, les travaux n'ayant pas été terminés ou conformes au cahier des charge malgré plusieurs relance et mise en demeure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opposer la prescription quadriennale et d'encaisser les retenues de garantie précitées pour un montant total de 2 317.72€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la prescription quadriennale des retenues de garanties ci-dessus référencées
- **DECIDE** d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2024

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 22 février 2024 – 18h30 et 28 mars 2024 – 18h30

La séance est levée à 18h55

Fait à Cerelles, le 30 janvier 2024

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

